

Brochure n° 3110

Convention collective nationale
IDCC : 2247. – ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES
ET/OU DE RÉASSURANCES

ACCORD DU 22 JUIN 2017
RELATIF À L'AFFECTATION À DES CFA DES FONDS COLLECTÉS
PAR AGEFOS-PME POUR L'ANNÉE 2016

NOR : ASET1750941M
IDCC : 2247

Entre
CSCA

D'une part, et

FEC FO
FSPBA CGT
SNECAA CFE-CGC
SN2A CFTC
FBA CFDT

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre du 17 juin 2015, relatif à l'affectation à des centres de formation d'apprentis de fonds collectés par AGEFOS-PME et mis à disposition de la section professionnelle paritaire du courtage d'assurances, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 (4°) du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2016 en application de l'accord du 17 juin 2015 précité sont fixés comme suit :

1. CFA de l'assurance : deux cent mille euros (200 000 €)
2. CFA Paris Académie Entreprise : cinquante mille euros (50 000 €)

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2016 à deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

Ces sommes seront versées par AGEFOS-PME aux centres de formation d'apprentis concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2016 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 22 juin 2017.

(Suivent les signatures.)